

Marché de Noël

REGLEMENT MARCHE DE NOEL 2024

Article 1 : Le Marché de Noël 2024, organisé par la commune de Varennes-sur-Allier, se déroulera les vendredi 29, samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2024, en extérieur, avenue Victor Hugo et place du Bicentenaire.

Article 2 : L'ouverture au public étant le vendredi de 16h à 23h, le samedi de 10h à 20h et le dimanche de 10h à 18h non-stop, il est demandé la présence obligatoire de chaque exposant pendant ces créneaux. Il est précisé que les emplacements seront dans l'obscurité pendant une demi-heure avant la mise en lumière de la ville, le vendredi vers 19h15.

Article 3 : Le Marché de Noël s'adresse en priorité aux artisans, associations et artistes libres légalement déclarés. Des commerçants ou des particuliers pourront participer à cette manifestation dans la mesure où leur production sera de qualité et en rapport avec le thème « Noël » et qu'il restera des emplacements ou chalets libres.

La commune de Varennes-sur-Allier se réserve le droit de choisir les exposants en fonction des produits proposés et/ou de leur attitude pour ceux présents les années précédentes (relation avec le personnel communal, incident de paiement, absence...).

L'exposant devra adresser, avec sa demande d'inscription, un dossier comprenant des photos de sa marchandise. Si l'exposant arrive le 29 novembre 2024 avec d'autres articles que ceux produits sur les photos, ils seront refusés et l'exposant pourra être exclu.

Conformément à l'article 321-7 du code pénal, un registre sera tenu. Aussi, les identités et coordonnées des exposants devront être produites par tout moyen (carte professionnelle, carte d'artiste ou carte d'identité) à l'inscription.

Les exposants seront invités à détenir également ces documents les jours de la manifestation.

Article 4 : 30 chalets maximum sont disponibles, en extérieur.

Des emplacements libres pourront être proposés sous réserve que l'exposant dispose d'une tente 3x3 de couleur blanche.

Un numéro d'emplacement sera attribué à chaque inscription validée. Il sera délivré le vendredi à 10h lors de votre arrivée et il n'y aura **aucun changement d'emplacement possible**.

Les dossiers retenus feront systématiquement l'objet d'une confirmation écrite par mail de la part de la commune.

Les inscriptions non accompagnées de leur règlement ne seront pas valides.

Les annulations au dernier moment ne seront remboursées qu'en cas de force majeure sur justificatif (maladie, sinistre...).

Article 5 : La commune peut refuser une inscription sans avoir à justifier de son motif.

Article 6 : Il est interdit de sous-louer son emplacement et de commercialiser des produits non mentionnés sur le bulletin d'inscription, sous peine d'expulsion du marché.

Article 7 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Article 8 : Le tarif est fixé pour la durée du marché. Aucune baisse de prix, pour quelques motifs que ce soit, ne pourra être effectuée.

Article 9 : Les exposants devront s'installer dans leur chalet ou emplacement le vendredi 29 novembre 2024 à partir de 10h et tous les véhicules devront être sortis du périmètre du marché à 12h. Des parkings gratuits sont disponibles tout autour de la Mairie.

Article 10 : Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises (tables, chaises, rallonges électriques, spots d'éclairage...). Les exposants pourront installer une table devant le chalet et non sur les côtés.

Attention pas de prêt de matériels (tables, chaises, rallonges...).

Article 11 : Un branchement électrique monophasé 220 volts avec un maximum de 6,8 ampères (1 500W) sera fourni pour les exposants qui le souhaitent (prévoir adaptateur fiche camping-car).

Pensez à bien noter votre besoin en électricité sur votre fiche d'inscription.

Article 12 : Les exposants susceptibles de présenter sous quelque forme que ce soit, un produit liquide classé en catégorie 4 devront bien remplir le CERFA joint pour obtenir l'autorisation de la commune, pendant la durée du marché de Noël.

Article 13 : Les articles exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance « responsabilité civile » et d'être en règle avec les services fiscaux et sanitaires.

Article 14 : Un gardiennage sera assuré le vendredi de 23h à 10h et le samedi de 20h à 10h. Les cadenas et clés mis à disposition pour les chalets le temps de l'exposition devront être restitués le dimanche à 18h. Il est cependant préconisé de ne pas laisser d'objets de valeur à l'intérieur du stand. La présence des exposants et/ou de leur véhicule est interdite dans l'enceinte du marché de Noël, de jour comme de nuit.

Article 15 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leurs étals pourraient causer. La commune n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices que l'exposant pourrait subir et à la dégradation volontaire ou non de matériel.

Article 16 : Si pour des conditions exceptionnelles, la commune se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, pour quelque raison que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Par contre, ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer d'indemnités supplémentaires.

Article 17 : Restauration rapide possible sur place.

Article 18 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui parviendront à la commune, avec le règlement par chèque et tous les documents obligatoires, avant le 1er novembre 2024. Les chèques doivent être à l'ordre du Trésor public.

Article 19 : Par leur inscription, les exposants acceptent le règlement dans son intégralité et attestent en avoir pris connaissance. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les organisateurs et un exposant sera portée devant le Tribunal administratif, seul compétent entre les deux parties.

Fait le
A Varennes-sur-allier,

Monsieur le Maire
Roger LITAUDON